



Pour adhérer à la
CFDT :



Une aide exceptionnelle de 4 500.00€ de la CAFI pour les agents du ministère de la Justice à Mayotte

Soutien de la **CFDT Justice** aux Mahorais et aux agents impactés par le cyclone Chido

La **CFDT Justice** adresse tout son soutien à la population de Mayotte, durement touchée par le cyclone Chido, ainsi qu'à nos collègues qui subissent de plein fouet les conséquences de cette catastrophe naturelle.

Suite à ce drame, la commission d'aide financière de la Fondation d'Aguesseau a décidé d'attribuer une aide de **4 500 €** à tous les agents affectés par cette tragédie. **Pour en bénéficier il faudra transmettre une demande. Cette aide exceptionnelle est cumulable avec les aides ci-dessous (encadré).**

La **CFDT Justice** demande également au ministère de la Justice de faciliter les déplacements des agents afin de garantir un service public essentiel, particulièrement dans une situation aussi critique.

La **CFDT Justice** tient à saluer le **professionnalisme exemplaire** des agents qui, dans ces conditions éprouvantes, ont assuré leur mission de vendredi à dimanche, souvent sans nouvelles de leurs proches à Mayotte. La **CFDT Justice** vous exprime sa reconnaissance et s'engage à ce que votre investissement soit reconnu.

Pour ceux qui en ressentiraient le besoin, la **CFDT Justice** rappelle que :

- Vous pouvez consulter un(e) psychologue pour un accompagnement adapté.
- Les assistants sociaux sont disponibles pour répondre à vos besoins, qu'il s'agisse de demandes d'aides ou de soutien moral.

Par ailleurs, la **CFDT Justice** demande au ministère de la Justice de renforcer les effectifs dans tous les domaines, incluant les assistants sociaux et les psychologues, afin de garantir un suivi adéquat pour permettre aux agents touchés de se reconstruire.

Chers collègues, sachez **qu'il existe d'autres dispositifs d'aide**. N'hésitez pas à solliciter les services sociaux de votre ressort ou à contacter la **CFDT Justice** pour toute demande ou besoin de soutien.

Aides sociales : Aide sociale : jusqu'à 1300 €.

Aide complémentaire (faits nouveaux) : jusqu'à 800 €.

Aide pour sinistre individuel (non liée à des catastrophes naturelles) : jusqu'à 1 600 €.

Prêts sociaux : Montant maximum : 2 500 € remboursement : entre 12 et 36 mois.

Aides d'urgence : Montant maximum : 350 €.

Aide en cas de handicap : Montant maximum : 3 500 €.

Participation aux frais d'obsèques : Montant maximum : 1 500 €

 @interco_cfdt

 /intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

17 décembre 2024

En ces temps difficiles, restons solidaires et mobilisés.

Vos représentants Action Sociale Ministérielle :

M. François Xavier GIACOBBI : francois-xavier.giacobbi@justice.fr

M. Elyamine SAID : e.said@interco.cfdt.fr